

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-323

RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS
LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2026 POUR « L'ECUREUIL DU PAYS VIENNOIS »

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2026 de l'association Club Viennois d'Animation Cycliste, représentée par Monsieur Yvan CLEMARON sise 13 rue du 4 septembre – 38200 VIENNE, sollicitant la réservation de stationnement sur la place du Marché aux Fruits du samedi 5 septembre 2026 à 14h au dimanche 6 septembre 2026 à 17h, pour la manifestation sportive « L'Ecureuil du Pays Viennois » ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le club viennois d'animation cycliste est autorisé à organiser l'évènement sportif « L'Ecureuil du Pays Viennois » les 5 et 6 septembre avril 2026.

ARTICLE 2 : L'ensemble des places de stationnement seront réservées place du Marché aux Fruits (Zone A et C), pour une manifestation du Club Viennois d'Animation Cycliste pour la manifestation sportive « L'Ecureuil du Pays Viennois », du samedi 5 septembre 2026 à 14h au dimanche 6 septembre 2026 à 17h.

Ces places serviront pour le stationnement des randonneurs (Zone A) et des bénévoles (Zone C), la réservation de places pour les personnes en situation de handicap.

L'accès et la sortie de la place du Marché aux Fruits seront interdits par le rue Nationale (RD386).

L'entrée et la sortie se feront uniquement par la rue du Marché aux Fruits.

L'accès à l'établissement « L'échappée » devra être libre de tout véhicule.

Le stationnement dans cet accès sera strictement interdit à tous véhicules, même pour du chargement ou déchargement de matériel.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Le stationnement sera interdit au droit de l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes...).

ARTICLE 4 : Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par l'organisateur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats de l'évènement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 19 août 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

